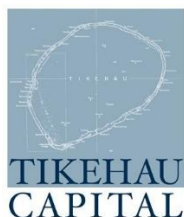


*Ce document ne constitue pas une offre de vente d'actions ou de valeurs mobilières Tikehau Capital aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Ce document ne doit pas être publié, diffusé ou distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Résultats de la procédure de désintéressement portant sur les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2022 (« ORNANE 2022 ») (ISIN : FR0013230620)**

**Paris, 28 juin 2017**

Tikehau Capital annonce avoir finalisé le rachat de 1.220.868 ORNANE 2022, représentant environ 99,9% des ORNANE 2022 initialement émises, dans le cadre de transactions hors-marché et de la procédure de désintéressement mise en œuvre du 22 juin au 28 juin 2017 inclus.

Le règlement-livraison des ORNANE 2022 présentées dans le cadre de la procédure de désintéressement aura lieu le 30 juin 2017. Les ORNANE 2022 rachetées seront ensuite annulées conformément à leurs modalités. Le montant des rachats susvisés représente un montant total de 83.324.241 euros (soit 68,25 euros par ORNANE 2022). Le prix de rachat extériorise une prime de 10,7% sur la valeur nominale des ORNANE 2022 et compense les intérêts qui auraient été dus par la Société au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017 en l'absence de rachat.

Sur la base de ces résultats, Tikehau Capital a décidé d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé des ORNANE 2022 dans les conditions prévues par leur contrat d'émission.

L'opération de rachat des ORNANE 2022 répond à un objectif d'optimisation des financements de la Société et de gestion de la dilution.

Tikehau Capital rappelle par ailleurs aux porteurs d'ORNANE 2022 que, conformément à leurs modalités, en cas de réception d'une notification d'exercice de droit à l'attribution d'actions, Tikehau Capital a fait le choix, tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 19 juin 2017, de régler en numéraire tout porteur exerçant son droit à l'attribution d'actions.

## **A propos de Tikehau Capital:**

Tikehau Capital est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement qui gère 10,3 milliards d'euros d'actifs et dispose d'1,5 milliard d'euros de fonds propres. Le Groupe investit dans différentes classes d'actifs (dette privée, immobilier, investissement en capital, stratégies liquides), notamment au travers de Tikehau IM, sa filiale de gestion d'actifs pour le compte d'acteurs institutionnels et privés. Contrôlé par son management, aux côtés de partenaires institutionnels de premier rang, Tikehau Capital compte 170 collaborateurs au sein de ses bureaux de Paris, Londres, Bruxelles, Madrid, Milan, Séoul et Singapour.

Tikehau Capital est coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment A (code ISIN : FR0013230612; Ticker: TKO.FP)

[www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com)

## **Contacts Presse:**

Tikehau Capital : +33 1 40 06 18 40

Julien Sanson – [jsanson@tikehaucapital.com](mailto:jsanson@tikehaucapital.com)

Image 7 : +33 1 53 70 74 70

Grégoire Lucas – [glucas@image7.fr](mailto:glucas@image7.fr)

## **Disclaimers**

*Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de titres de Tikehau Capital.*

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'opération envisagée ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat de titres de Tikehau Capital peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Tikehau Capital n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.*

*Au Royaume-Uni, ce communiqué de presse est destiné uniquement à des personnes qui (i) sont des investisseurs professionnels visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« Ordonnance »), (ii) répondent aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») de l'Ordonnance, (iii) répondent aux dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance (l'ensemble des personnes étant ensemble désignées les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne doit pas utiliser ou se fonder sur ce communiqué de presse.*

*Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres de Tikehau Capital aux Etats-Unis d'Amérique.*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.*

*Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout Etat des Etats-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon.*